



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 9 février 2026 à 19h 30 devant public à la salle du Centre Communautaire située au 3027, rue Principale à Saint-Léandre.

Étaient présents :

Monsieur Robert Tremblay, Maire
Monsieur Gérald Tremblay, Conseiller # 2
Monsieur Blaise Barrette, Conseiller # 3
Madame Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5
Madame Julie Bérubé, Conseillère # 6

Absent :

Monsieur Joël Lévesque Conseiller # 1

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Robert Tremblay, maire .

Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

(5) personnes du public assistent à la séance ordinaire

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30. Le maire confirme les présences et le quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2602-01

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2026
4. Adoption des comptes à payer janvier 2026
5. Dépôt avis motion projet du Règlement 2026- 345 sur le traitement des Élus es
6. Résolution du salaire du Directeur général pour 2026



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

7. Résolution pour reddition de comptes Recyc- Québec 2025
8. Résolution de l'aide financière voirie volet entretien PAVL 2025
9. Résolution pour envoyer un avis pour entente et/ou avis pour vente pour taxes impayés à la MRC de la Matanie en mars 2026
10. Renonciation pour l'achat du terrain du lot# 5 680 723
11. Nommer un ou une contribuable pour jury de Northland Power.
12. Demande du maire pour avoir accès à une information juridique en lien avec le formulaire Northland
13. Modification de la résolution #2601-06
14. Période des questions
15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2026

RÉSOLUTION 2602-02

Il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** d'adopter le procès-verbal du lundi 12 janvier 2026 à 19h30, tel que reçu depuis plus de 72 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. Adoption des comptes à payer janvier 2026

RÉSOLUTION 2602-03

Il est proposé par **Monsieur Gérald Tremblay** d'adopter les comptes à payer pour le mois de janvier 2026 pour un total des comptes incompressibles de 50 649.63\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 72.00\$, les salaires nets des employés de 21 447.30 \$, les remboursements des prêts de 8 050.37\$, le remboursement des DAS de décembre de 13 100.14\$ un montant de 1 327.84\$ soit le paiement des services publics, un montant de 2 008.38\$ du salaire et allocation pour le Conseil Municipal du mois, le remboursement des intérêts pour un montant de 3 421.19 \$, un remboursement de pensions alimentaire dû de 843.00\$, le remboursement de la carte Visa de 79.30\$, l'immatriculation du souffleur Volh au montant de 300.11\$ et un montant de 119 709.26\$ des comptes compressibles Le montant total des comptes à payer est de 170 358.89\$ pour le mois de janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. Dépôt avis motion projet du Règlement 2026- 345 sur le traitement des Élus es



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Madame Julie Bérubé, dépose l'avis motion et présente le projet de Règlement 2026-345 sur le traitement des Élus. es

Le présent règlement 2026-345, modifie les articles 3 et 4 du règlement 2025-344 concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3

Rémunération de base :

Traitement offert aux membres du conseil ou forme de compensation émise pour les services à la municipalité :

Rémunération de base fixée sur une base annuelle :

	Année	2025	2026
☐ Le Maire :		5 432.26	5 671.28\$
☐ Les membres du conseil		1 810.75	1 890.43\$

ARTICLE 4

Allocation de dépenses :

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de ladite loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Allocation de dépenses fixée sur une base annuelle :

	Année	2025	2026
☐ Le Maire :		2 716.13	2 835.64\$
☐ Les membres du conseil :		905.37	945.15\$

AVIS DE MOTION DONNÉ : 9 février 2026 ;

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 février 2026

DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT : 9 février 2026

AVIS DE PUBLICATION : 10 FÉVRIER 2026

6. Résolution du salaire du Directeur général pour 2026.

Madame Andrée Blouin confirme Selon l'entente de travail, il est prévu que l'augmentation annuelle du directeur général se calcule par le taux d'inflation annuelle plus 2 %

RÉSOLUTION 2602-04

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et résolu d'accorder une augmentation pour 2026 au directeur général de 4.4 % selon l'indice des prix à la consommation de 2.4% plus 2% rétroactif au 1^{er} janvier 2026. Soit une augmentation du taux horaire de 1.91\$ pour 2026.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7. Résolution pour reddition de comptes Recyc- Québec 2025

Monsieur Blaise Barrette confirme qu'une reddition de compte auprès de Recyc-Québec sera effectué par le vérificateur externe est nécessaire afin d'obtenir les compensations financières pour la période terminée au 31 décembre 2025

RÉSOLUTION 2602-05

Il est proposé par **Monsieur Blaise Barrette** et résolu de procéder à la nomination de la Firme Mallette afin d'effectuer la reddition auprès de Recyc-Québec pour la période terminée le 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8. Résolution de l'aide financière voirie volet entretien PAVL 2025

Madame Julie Bérubé informe l'assemblée de séance publique de la résolution en lien avec la voirie

RÉSOLUTION 2602-06

Attendu que le Ministère des Transports du Québec a confirmé le versement d'une compensation de 280 574\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

Attendu que, les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes local 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour l'année 2026 pour le dépôt de la reddition des comptes, un rapport de vérification externe dûment complété;

En conséquence, il est proposé par **Madame Julie Bérubé** et résolu d'adopter que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes local 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9. Résolution pour envoyer un avis pour entente et/ou avis pour vente pour taxes impayés à la MRC de la Matanie en mars 2026



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

RÉSOLUTION 2602-07

Il proposé par **Madame Andrée Blouin** et résolu de mandater Monsieur André Marcil, directeur général pour la préparation d'avis de taxes impayées ayant plus d'un an afin d'obtenir une entente de paiement ou le cas contraire de les envoyer à la MRC de la Matanie pour vente de taxes impayé en mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. Renonciation pour l'achat du terrain du lot# 5 680 723

Madame Lisa Ann Jungemann, confirme que la municipalité a reçu une demande renonciation à l'achat du terrain municipal pour le lot # 5 680 723.

RÉSOLUTION 2602-08

Il proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** et résolu d'abroger la résolution #2511-11 afin d'annuler celle-ci et retirer l'acceptation de la demande formelle d'achat du terrain municipal pour le lot 5 680 723, Après l'adoption de cette résolution, le dit lot redevient disponible à la vente pour toute personne intéressée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11. Nommer un ou une contribuable pour jury de Northland Power.

RÉSOLUTION 2602-09

Il proposé par **Madame Andrée Blouin** et résolu de procéder à la nomination de Monsieur Benoît Blouin sur le jury de Northland Pour pour le Fonds de Visibilité Northland 2026 à titre de contribuable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12. Demande du maire pour avoir accès à une information juridique en lien avec le formulaire Northland

Robert Tremblay, maire demande que la municipalité puisse obtenir une information juridique en lien avec le formulaire Northland

RÉSOLUTION 2602-10

Il proposé par **Monsieur Blaise Barrette** et résolu d'effectuer une demande d'information juridique auprès de Me Félix-Antoine Duchesne LLB MBA de la firme Cavanagh & Lacroix Avocat afin de procéder à l'analyse du formulaire de demande d'aide financière du Fonds de Visibilité de Northland et de fournir ses recommandations



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

légales écrites pour un montant maximum de mille-cinq cent dollars (1 500.00\$) incluant les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

13. Modification de la résolution #2601-06

Monsieur Robert Tremblay, maire, confirme qu'une modification de la résolution est demandée

Copie de la RÉSOLUTION 2601-06

Attendu que le maire exerce un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les fonctionnaires et les employés de la municipalité en vertu du Code Municipal du Québec;

Attendu qu'il a été observé une utilisation ou un risque d'utilisation, induite des cadres législatifs, notamment la Loi sur les contrats des organismes publics, dans les communications destinées à l'ensemble des citoyens;

Attendu que l'évocation de la collusion, de la corruption et d'organismes d'enquête (UPAC, CMQ AMP) sans fondement factuel précis peut constituer une pression induite et porter atteinte à la réputation de citoyens ou de groupe de citoyens;

Attendu que le personnel administratif a une obligation de neutralité et qu'un document officiel n'a pas à faire état de dissension entre la direction et le maire, nuisant ainsi à la cohésion institutionnelle;

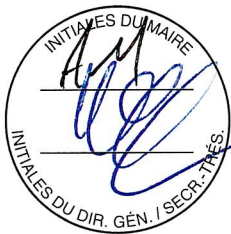
En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Gérald Tremblay et résolu :

D'ordonner à la Direction générale de cesser toute utilisation de toute références liées à la corruption ou à collusion dans les avis publics, sauf dans le cadre strict des procédures d'octrois de contrats municipaux prévues par la loi. **Également**, ne pas utiliser mécanisme de contrôle ou encadrer ou commenter les activités privées ou collectives des citoyens;

D'exiger que toute communication officielle future soit rédigée dans un langage respectueux, neutre et dépourvu de jugement moraux préventifs sur les intentions des citoyens;

De rappeler à l'ensemble du personnel son obligation de réserve, stipulant que les débats politiques ou les désaccord entre l'administration et le Conseil ne doivent pas être exposés dans les communications aux citoyens;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

De mandater au Maire Robert Tremblay, pour veiller à l'application de la présente résolution et pour prendre toute mesure administrative nécessaire afin de corriger tout manquement constaté.

Le vote est demandé :

Pour : M Gerald Tremblay
Mme Lisa Ann Jungemann
Mme Julie Bérubé

Contre : M Joël Lévesque
Mme Andrée Blouin

Modification proposée par Monsieur Gerald Tremblay

RÉSOLUTION 2602-11

Attendu que le maire exerce un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les fonctionnaires et les employés de la municipalité en vertu du Code Municipal du Québec;

Attendu qu'il a été observé une utilisation ou un risque d'utilisation, induite des cadres législatifs, notamment la Loi sur les contrats des organismes publics, dans les communications destinées à l'ensemble des citoyens;

Attendu que l'évocation de la collusion, de la corruption et d'organismes d'enquête (UPAC, CMQ AMP) sans fondement factuel précis peut constituer une pression induite et porter atteinte à la réputation de citoyens ou de groupe de citoyens;

Attendu que le personnel administratif a une obligation de neutralité et qu'un document officiel n'a pas à faire état de dissension entre la direction et le maire, nuisant ainsi à la cohésion institutionnelle;

En conséquence,

Il est proposé par **Monsieur Gerald Tremblay** et résolu :

D'ordonner à la Direction générale de cesser toute utilisation de toute références liées à la corruption ou à collusion dans les avis publics, sauf dans le cadre strict des procédures d'octrois de contrats municipaux prévues par la loi. **Également,** ne pas utiliser mécanisme de contrôle ou encadrer ou commenter les activités privées ou collectives des citoyens;

D'exiger que toute communication officielle future soit rédigée dans un langage respectueux, neutre et dépourvu de jugement moral préventifs sur les intentions des citoyens;

De rappeler à l'ensemble du personnel son obligation de réserve, stipulant que les débats politiques ou les désaccords entre l'administration et le Conseil ne doivent pas être exposés dans les communications aux citoyens;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Monsieur Robert Tremblay affirme son droit de vote et sort de son droit de réserve

Pour : M Gerald Tremblay
Mme Lisa Ann Jungemann
M. Blaise Barrette

Contre : M Robert Tremblay
Mme Andrée Blouin
Mme Julie Bérubé

Le résultat du vote de la résolution est nul de trois contre trois

14. Période des questions

Une période des questions est tenue.

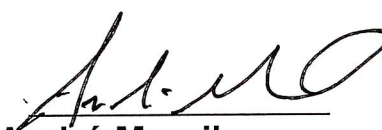
15. Levée de la séance ordinaire

RÉSOLUTION 2602-12

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et résolu de procéder à la levée de séance 9 février 2026, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20 h 27

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


Robert Tremblay
Maire


André Marcil,
Directeur général,
Greffier-trésorier